

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

---

REPORTS OF JUDGMENTS,  
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

---

CASE CONCERNING  
RIGHT OF PASSAGE OVER  
INDIAN TERRITORY  
(PORTUGAL *v.* INDIA)  
ORDER OF JANUARY 17th, 1959

1959

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

---

RECUEIL DES ARRÊTS,  
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

---

AFFAIRE DU  
DROIT DE PASSAGE  
SUR TERRITOIRE INDIEN  
(PORTUGAL *c.* INDE)  
ORDONNANCE DU 17 JANVIER 1959

This Order should be cited as follows:

*“Case concerning Right of Passage over Indian Territory,  
Order of January 17th, 1959: I.C.J. Reports 1959, p. 3.”*

---

La présente ordonnance doit être citée comme suit :

*« Affaire du droit de passage sur territoire indien,  
Ordonnance du 17 janvier 1959: C. I. J. Recueil 1959, p. 3. »*

**Sales number 203**  
**N° de vente : 203**

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1959  
Le 17 janvier  
Rôle général  
n° 32

---

ANNÉE 1959

17 janvier 1959

AFFAIRE DU  
DROIT DE PASSAGE  
SUR TERRITOIRE INDIEN  
(PORTUGAL c. INDE)

---

ORDONNANCE

---

Le Président de la Cour internationale de Justice,  
vu l'article 48 du Statut de la Cour et l'article 37 du Règlement  
de la Cour;

vu l'ordonnance du 6 novembre 1958 par laquelle le délai fixé  
pour le dépôt de la duplique du Gouvernement de l'Inde a été  
reporté au 26 janvier 1959;

Considérant que, par lettre du 13 janvier 1959, l'agent du Gou-  
vernement de l'Inde a demandé la prorogation au 5 février 1959  
du délai pour le dépôt de la duplique;

Considérant que, par lettre du 16 janvier 1959, l'agent du Gou-  
vernement du Portugal a fait savoir que son Gouvernement n'avait  
pas d'objection à formuler à cette prorogation;

Décide de reporter au 5 février 1959 la date d'expiration du délai  
fixé pour le dépôt de la duplique du Gouvernement de l'Inde.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix-sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République du Portugal et au Gouvernement de la République de l'Inde

Le Président,

*(Signé)* Helge KLAESTAD.

Le Greffier adjoint,

*(Signé)* GARNIER-COIGNET.

---